

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN
DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivant ;
Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7 ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu l'arrêté Préfectoral n° 08-02191 du 26 novembre 2008 fixant la liste de vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural ;
Vu l'agrément préfectoral délivré le 16 mars 2020 par le Préfet du département du Jura l'association canine Jura Sud, formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Vu l'ensemble des pièces annexées ;
Considérant que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à :

- Nom : **ROSE**
- Prénom : **Michaël**
- Qualité : Propriétaire - Détenteur de l'animal ci-après désigné,
- Adresse : **3 rue Pasteur 71670 LE BREUIL**
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance **SANTEVET 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09**, numéro de sociétaire **2882813 K079-932-357-27177**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L.211.13-1 du Code Rural, attestation d'aptitude délivrée le **23 février 2025** par l'Association Canine Jura Sud, formateurs inscrits sur la liste des personnes habilitées par agrément préfectoral ;

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **VAILA**
- Race ou type : **ROTWEILLER**
- N° de pédigrée (si le chien est inscrit au L.O.F) : /
- Catégorie : **2^{ème}**
- Date de naissance : **29/05/2024**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce électronique : **250268781331296** implantée le **07/08/2024**
- Vaccination Antirabique effectuée le **05/09/2024** par le docteur vétérinaire **Romain DEVILLE-LARDERAT**
- Stérilisation : (1^{ère} catégorie)
- Evaluation comportementale effectuée le **29/04/2025** par le docteur vétérinaire **Catherine WIEME-BOUILLENNE**, inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanent :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptible d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien,
- De l'évaluation comportementale du chien et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport Européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour ou la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Breuil, Monsieur le Commandant de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau réservé à cet effet à la Mairie du Breuil
- Publié au recueil des actes administratifs de la Ville du Breuil,
- Notifié à Monsieur ROSE Michaël.

Fait à Le Breuil Le 14 mai 2025

Chantal CORDELIER
Maire



Notifié le :
Signature